



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260730-2192841-AR

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le : 30/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_635

Objet : Occupation du Domaine Public située rue des Frères Caudron et rue Paul Dautier par l'Entreprise GCC Extens IDF.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2026-587 en date du 13 juillet 2026, autorisant les travaux d'installation de l'alimentation provisoire du chantier du Data Center sis 8 avenue Morane Saulnier, rues des Frères Caudron et Paul Dautier,

CONSIDÉRANT que l'entreprise GCC Extens IDF située 226 avenue du Maréchal Foch – 78130 Les Mureaux sous le numéro EUID FR 7803 407794551 doit occuper le domaine public par des poteaux d'alimentation électrique provisoire afin d'alimenter son chantier sis rue des Frères Caudron,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 16 juillet 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise CGC Extens IDF est autorisée à positionner huit poteaux d'alimentation électrique provisoire, sur le domaine public des rues des Frères Caudron et Paul Dautier,

Article 2 : du jeudi 16 juillet 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise CGC Extens IDF devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public, d'un montant de six cent soixante-trois euros et cinquante-cinq centimes, soit 0.64 m² x 8 poteaux x 5.40 € x 24 semaines et ce, pour la période du 16 juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : un avis de somme à payer sera adressé à l'entreprise CGC Extens IDF par le service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues,

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 juillet 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie